

Communiqué de presse - Modifié le 21/07/2021

SANTE PUBLIQUE

MISE EN VIGUEUR DU PASS SANITAIRE

LE PASS SANITAIRE

Il pourra prendre les formes suivantes :

- Un schéma vaccinal complet ;
- Un résultat négatif au test RT-PCR ou antigénique de moins de 48h ;
- Un résultat négatif au test RT-PCR donnant lieu à une attestation de rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Conformément aux directives gouvernementales, le pass sanitaire rentre en vigueur à partir de demain, mercredi 21 juillet, dans les lieux de culture et de loisirs d'une jauge de 50 personnes minimum. A La Roche-sur-Yon, le pass sanitaire sera exigé aux entrées des sites suivants : médiathèque Benjamin-Rabier, complexe aquatique de La Roche-sur-Yon et piscine sud à Saint-Florent-des-Bois (Rives de l'Yon). Un affichage spécifique sera apposé à l'entrée des sites concernés.

Le pass sanitaire prend la forme d'un QR code, à présenter sur son téléphone via l'application « TousAntiCovid » ou en version papier. Les autotests ne donnent pas lieu à une émission de preuve certifiée et ne sont pas considérés comme preuve sanitaire.

La salle d'exposition du Cyel a une jauge limitée à 49 personnes et n'est donc pas concernée par le pass sanitaire. Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public seront susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

La Ville rappelle que l'application du pass sanitaire ne dispense pas du respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Il est impératif de continuer à les maintenir même lorsqu'une personne a été vaccinée, quel que soit le vaccin.

